

ARRÊTÉ N° AR-2026-123-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur le giratoire D60GIR74

Sur le territoire de la commune de TILLOY LES MOFFLAINES
hors agglomération

REFECTION TAPIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Arras,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Laurent-Blangy en date du 16/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tilloy-lès-Mofflaines,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection de tapis par l'entreprise EIFFAGE, pour le compte du département du Pas-de-Calais,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur le giratoire D60GIR74, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur le giratoire D60GIR74 hors agglomération sur le territoire de la commune de TILLOY LES MOFFLAINES, entre le mardi 30 juin 2026 et le dimanche 05 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la rue de Nieppe, D939, D60, rue Hans Geiger, rue Montgolfier et la rue Hennebique, sur les communes de Saint-Laurent-Blangy, Arras et Tilloy-lès-Mofflaines

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de Vimy, aux extrémités des sections

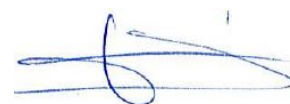
restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

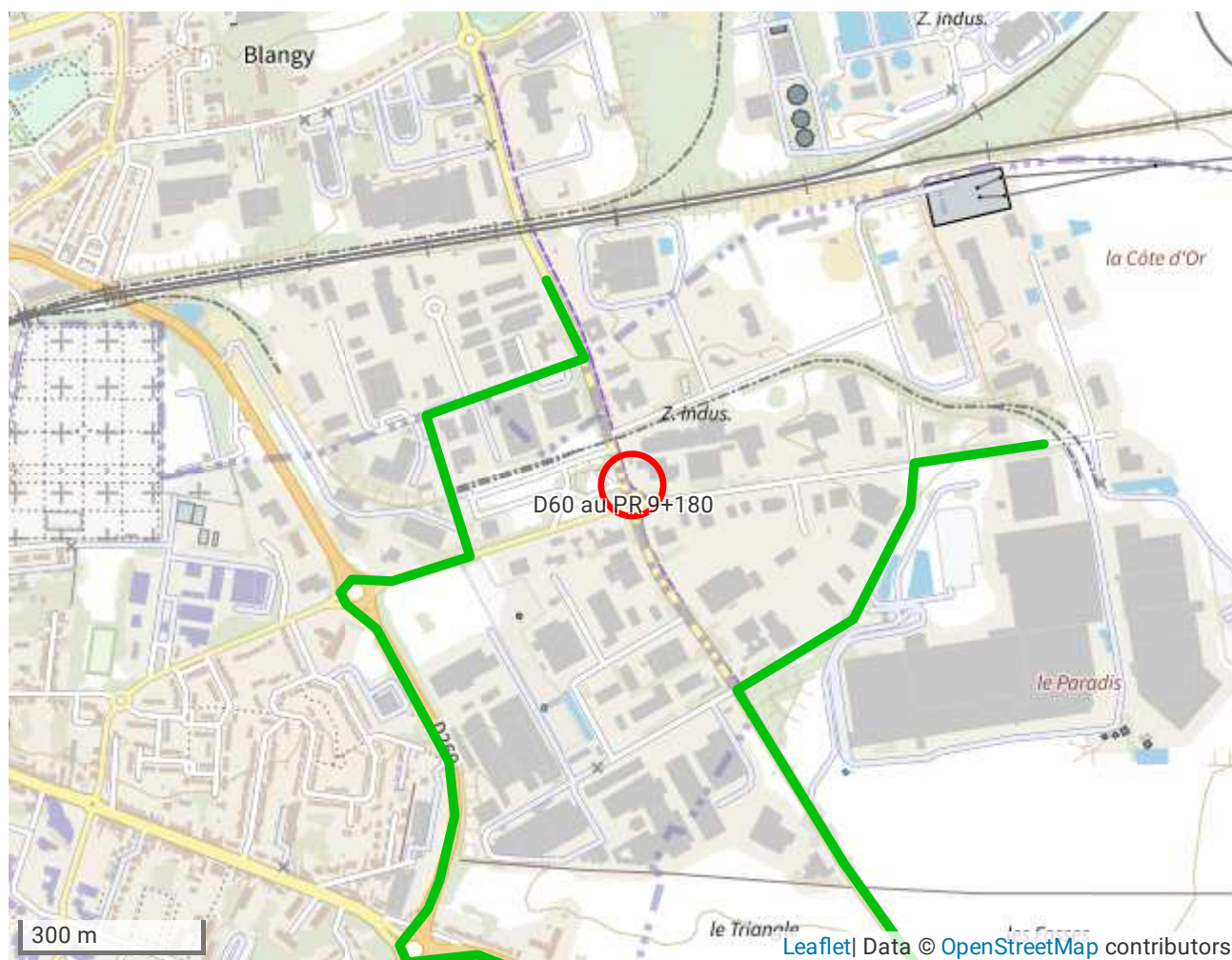
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 24 juin 2026

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Regnier', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation D60GIR74

Par la rue de Nieppe, D939, D60, rue Hans Geiger, rue Montgolfier et la rue Hennebique, sur les communes de Saint-Laurent-Blangy, Arras et Tilloy-lès-Mofflaines